

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0775**

**Portant réglementation de la circulation sur  
les D17 et D794  
communes de PLUDUNO et SAINT-PÔTAN  
en et hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Monsieur le Maire de Saint-Pôtan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30, R. 411-8, et R. 414-3-1,

Vu la demande du CYCLO CLUB PLANCOETIN en date du 18/03/2024,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2024 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint, Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 21/04/2024, sur les D17 et D794 communes de PLUDUNO et SAINT-PÔTAN, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une course cycliste, "Les Boucles de Saint-Pôtan"

**ARRÊTENT**

**article 1 :** Le 21/04/2024 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D17 du PR 2+1962 au PR 2+0000 (PLUDUNO et SAINT-PÔTAN) situés hors agglomération et D794 du PR9+1365 au PR10+2961 (PLUDUNO et SAINT-PÔTAN) situés en et hors agglomération.

Les participants de l'épreuve bénéficient de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

L'usager doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer, jusqu'au signal des représentants de l'épreuve ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

**DEVIATION** Les usagers des RD 794 et RD 17 peuvent emprunter, dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant : Au lieu-dit "La Ville Oreu", la RD 768 en direction de Lamballe puis au lieu-dit "La Perrière" la RD 16 via RUCA et au lieu-dit "La Ville Abbé" la RD 13 en direction de Matignon et rejoindre la RD 794.

La circulation des véhicules est interdite la journée (8h-18h).

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

**article 2 :**

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté temporaire et de son circuit annexé, relatifs à la manifestation sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.

L'organisateur et responsable de la manifestation, est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et le cas échéant la signalisation temporaire mise en place notamment qui sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux (fléchage, marquage...) ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées dans le présent arrêté.

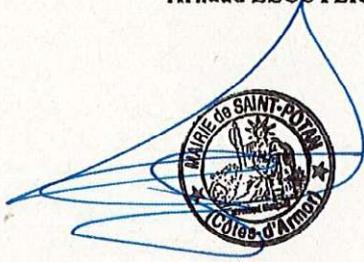
**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CYCLO CLUB PLANCOETIN .

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

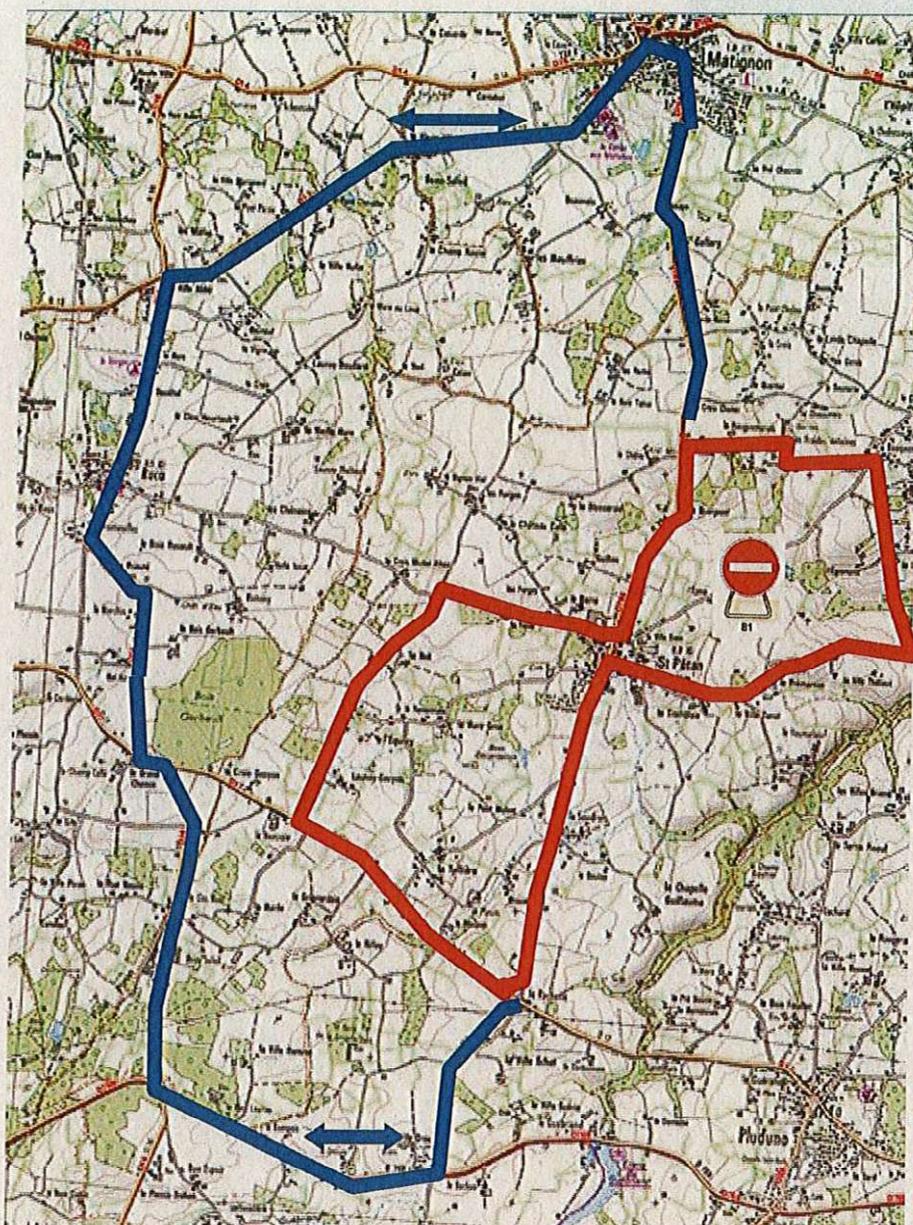
**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-PÔTAN, le 18/03/2024  
Le Maire de SAINT-PÔTAN,  
Arnaud LECUYER



Fait à DINAN, le 18/03/2024  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,  
Yvan GROSBOIS

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Yvan Grosbois, is written over the text of the second official.



Légende

**— Zone interdite circuit course**



B1

**— déviation** 